

# **DRAAF Nouvelle Aquitaine**

**regard  
sur**

# **I'AGRIVOLTAÏSME**

## **Pourquoi des Lignes Directrices Régionale sur l'Agrivoltaïsme :**

### **Enjeux conséquents / contradictoires**

- ➔ Nécessité de préserver les intérêts des agriculteurs**
- ➔ Nécessité de réaffirmer la vocation productive et nourricière de la terre**
- ➔ Nécessité de limiter la consommation et l'artificialisation des espaces agricoles et forestiers**

## La loi no 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables



### Définition d'une installation agrivoltaïque

C'est une installation de **production d'électricité** utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils **contribuent durablement** à l'**installation**, au **maintien** ou au **développement** d'une production agricole.

C'est une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un **agriculteur actif** une **production agricole significative** et un **revenu durable** en étant issu.

- 1 - L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2 - L'adaptation au changement climatique ;
- 3 - La protection contre les aléas ;
- 4 - L'amélioration du bien-être animal.

*Ne peut être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1 à 4 ou une atteinte limitée à deux de ces services.*

## Un dispositif accessible aux agriculteurs à titre principal et actifs

### ➔ Notion d'agriculteur à « titre principal »

Répondre aux critères de l'Activité Minimale d'Assujettissement – AMA

- Mettre en valeur une surface au moins égale à la Surface Minimale d'Assujettissement (**1 SMA = 1/2 SMI**) .
- Temps de travail supérieur ou égal à **1 200 heures par an**.
- Avoir un revenu professionnel au moins égal à **800 Smic**.

### ➔ Notion d'agriculteur « actif »

**Avoir au plus l'âge légal de la retraite 67 ans et ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.**

Pour ces exploitants proches de la retraite, **un projet de reprise doit-être clairement identifié.**

## La réalisation d'études de conception et de suivi

### ➔ Diagnostic fonctionnel de parc (*en amont de sa conception*)

Afin d'adapter au mieux le parc aux pratiques et besoins de l'exploitant.

ex : nombre de portes, tournières, zones d'abreuvement, zones d'affouragements, zones de contention, possibilité de pâturage tournant.

### ➔ Suivi agronomique et zootechnique

Réalisé en amont de la conception du parc et toutes les années durant sa période d'exploitation.

Mise en place d'une parcelle témoin

## Des critères techniques à ne pas négliger

➔ Taux de couverture

**GCR** = Ground Coverage Ratio 30 %  
(40 % cultures pérennes)

➔ Espacement des panneaux

➔ Hauteur des panneaux

Permettre la conduite normale et sans contraintes de la culture ou des troupeaux associés.

Notion de service

Pas de perte de productivité

Respect du bien être / Protection animal

## Démantèlement du parc



Réversibilité

- ➔ Le démantèlement des installations de production (fondations...)
- ➔ La remise en état des terrains (travaux de dépollution si nécessaire...)
- ➔ Le recyclage / l'élimination des déchets de démolition.

Garanties financières (Caisse des Dépôts et Consignations)  
Suivi du chantier de remise en état des parcelles

MERCI DE VOTRE ATTENTION...





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

